

N'gum, Aminatta Lois Runeni (Gambie)

[Original: anglais]

Exposé des qualifications

Exposé présenté par la République de Gambie conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la résolution ICC-ASP/3/Res.6 de l'Assemblée des États Parties concernant la procédure de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

Le Gouvernement gambien a décidé, conformément au paragraphe 4 a) ii) de l'article 36 du Statut de la Cour pénale internationale, de présenter la candidature de Mme Aminatta Lois Runeni N'gum, actuellement juriste à la Section de l'administration judiciaire du Tribunal pénal international de l'Organisation des Nations Unies pour le Rwanda [TPIR], aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale lors des élections qui doivent avoir lieu à la première reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York du 19 au 23 janvier 2009.

En ce qui concerne le paragraphe 4 b) de l'article 36, Mme Aminatta L.R. N'gum, de nationalité zimbabwéenne, a épousé un ressortissant gambien en février 1981. Elle a servi dans la magistrature gambienne de mars 1980 à mai 1994 et à nouveau de mars 1998 à avril 1999. En outre, elle a pratiqué le droit à son compte de mai 1994 à mars 1998, période pendant laquelle elle a également été conseillère principale de la Commission d'enquête sur l'administration foncière. En 1998, alors qu'elle était secrétaire judiciaire, Mme N'gum s'est vue accorder un passeport diplomatique gambien qu'elle a été autorisée à conserver. Lors de son arrivée au TPIR, le 18 juillet 1999, Mme N'gum avait voyagé sur son passeport diplomatique gambien, étant venue de Gambie via le Royaume d'Arabie saoudite. À sa demande, le Secrétaire général lui a reconnu la nationalité gambienne conformément à la disposition 104.8¹ du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi Mme N'gum est présentée comme candidate de nationalité gambienne.

1) Mme Aminatta Lois Runeni N'gum réunit les conditions exigées au paragraphe 3) a), b) et c) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale:

a) Mme Aminatta Lois Runeni N'gum est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité, et réunit les conditions requises en Gambie pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires, comme prévu au paragraphe 3 a) de l'article 36 du Statut de Rome. Mme Aminatta Lois Runeni N'gum a une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, en qualité de juge et d'avocat. Elle est membre du Barreau de l'Angleterre et du Pays de Galles (juillet 1979) et de l'Honorable Society of Lincoln's Inn (1977). Elle est une juriste qualifiée représentant un système juridique de *common law* et a près de 29 années d'expérience professionnelle aux niveaux national et international. Mme N'gum a servi dans la magistrature gambienne en qualité de secrétaire judiciaire (de 1998 à 1999), de *master* à la Cour suprême (de 1990 à 1994) et de *magistrate* (de 1980 à 1990), comme le montre son curriculum vitae. En sa qualité de *master* à la Cour suprême (de 1990 à 1994) et de *magistrate* (de 1980 à 1990), elle a été appelée à statuer sur des affaires pénales dans des domaines comme les suivants: délinquance juvénile, coups et blessures volontaires à l'encontre de membres de partis de

¹ La disposition 104.8 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies se lit comme suit: "Aux fins de l'application du Statut du personnel et du présent Règlement, un fonctionnaire ayant plusieurs nationalités est considéré comme le ressortissant du pays auquel, de l'avis du Secrétaire général, l'attachent les liens les plus étroits".

l'opposition, violence au foyer, morts suspectes, possession et/ou trafic de drogues et détournement de fonds publics de la part de membres du personnel de la police ou de départements de services ministériels. Elle a été appelée à statuer à titre préliminaire sur des infractions passibles de la peine capitale comme viol, vol à main armée, trahison et assassinat, affaires ensuite soumises pour décision à la Cour suprême, aujourd'hui devenue la Haute Cour. En sa qualité de *magistrate* et de *master* à la Cour suprême (juge d'une Chambre de la Cour), Mme N'gum a été appelé à rédiger et à rendre des décisions, jugements, avis et ordonnances. Elle a coordonné et assuré le bon fonctionnement du travail judiciaire de la Magistrates' Court, de la Haute Cour, de la Cour d'appel et de la Cour suprême. Elle a supervisé, motivé et encadré les juristes de la magistrature et, alors qu'elle était *master* à la Cour suprême et secrétaire judiciaire, elle a assuré le secrétariat de la Commission du service judiciaire chargée, sous la direction du Président de la Cour suprême, de la nomination des officiers de justice à tous les niveaux.

b) En outre, Mme N'gum a pratiqué le droit à son compte, période durant laquelle elle a été chargée d'affaires pénales et civiles devant ce qui était alors la Cour suprême et qui est aujourd'hui la Haute Cour ainsi que la Cour d'appel. En sa qualité d'avocat, elle a interrogé clients et témoins, a rédigé des mémoires et des appels et plaidé devant les Magistrates Courts, la Haute Cour et la Cour d'appel. Elle a également été conseillère principale de la Commission d'enquête sur l'administration foncière constituée par le Gouvernement gambien (de 1994 à 1998).

c) Mme N'gum a, conformément au paragraphe 3 b) de l'article 36, une compétence reconnue dans les domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour. Grâce à l'expérience qu'elle a acquise en sa qualité de fonctionnaire internationale (depuis 1999) en tant que juriste au Tribunal pénal international pour le Rwanda, où elle a été chef adjoint et responsable à plusieurs occasions de la Section de l'administration judiciaire et coordonnatrice de la Section de l'administration judiciaire de la Chambre de première instance I (de 1999 à 2001), chef du Groupe du Greffe et de l'appui à la Chambre d'appel du TPIR à La Haye (de 2001 à 2003), chef adjoint et, à plusieurs occasions, responsable de la Section du Conseil de la défense et de la détention (de 2003 à 2006) et (depuis 2006) coordonnatrice de la Section de l'administration judiciaire.

d) Dans l'exercice de ses fonctions, Mme N'gum a comparu en qualité de représentante du Greffe devant plusieurs Chambres et a acquis une expérience de première main de toutes les phases du procès, de sorte qu'elle est parfaitement familiarisée avec la procédure de ce Tribunal spécial à l'étape préliminaire ainsi qu'aux étapes du procès, de l'appel et de la révision. En outre, il est probable que la Cour pénale internationale a tiré des enseignements de l'œuvre menée par le TPIR et continuera de s'inspirer de la jurisprudence des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel. Mme. N'gum a supervisé, encadré et appuyé le travail des juristes de la Section de l'administration judiciaire, de la Section du conseil de la défense et de la détention ainsi que de la Chambre d'appel sous la direction du Président du Tribunal, du Président de la Chambre de première instance ou de la Chambre d'appel, du Greffier et/ou du Greffier adjoint. Elle a assuré la coordination des recherches juridiques menées pour préparer les conclusions présentées par le Greffier conformément à la Règle 33 B) du Règlement de procédure et de preuve du TPIR, qui a servi de base aux décisions, ordonnances et jugements de la Chambre de première instance ou de la Chambre d'appel. En outre, elle a étudié et analysé les jugements, ordonnances et décisions rendus par la Chambre de première instance et/ou d'appel pour en extraire les instructions s'adressant au Greffe et a ensuite adressé la

correspondance appropriée aux services ou fonctionnaires intéressés pour suite à donner. En outre, elle s'occupe de garantir le caractère confidentiel des documents versés aux archives et c'est elle qui accorde les autorisations d'accès à ces documents une fois qu'ils sont entrés dans la base de données TRIM.

e) En outre, Mme N'gum a acquis une expérience de l'administration en coordonnant la préparation des chapitres du rapport annuel présenté par le Président à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité concernant les activités de la Section de l'administration judiciaire, de la Section du conseil de la défense et de la détention et de la Chambre d'appel. Elle a également préparé et présenté les demandes de crédit pour l'exercice biennal pour la Section de l'administration judiciaire et de la Section du conseil de la défense et de la détention et a préparé les réponses fournies aux questions posées par le CCQAB. Elle a toujours établi ponctuellement les rapports d'appréciation du comportement professionnel de ses subordonnés lorsqu'elle était premier ou deuxième notateur à la Section de l'administration judiciaire et à la Section du conseil de la défense et de la détention. Par ailleurs, elle a été chargée de préparer et de coordonner la préparation des amendements et révisions apportés aux instruments juridiques du Tribunal. L'expérience qu'elle a acquise en organisant et en supervisant les programmes internes d'éducation juridique l'a menée à organiser un programme de perfectionnement des compétences de négociation à l'intention du personnel de la Section du conseil de la défense et de la détention, en décembre 2005. En outre, en sa qualité de *master* à la Cour suprême de la Gambie, elle a organisé conjointement avec la Commonwealth Magistrates' and Judges' Association, parfois en les animant ou en les présidant, des séminaires de perfectionnement de juges et de magistrats de pays du Commonwealth.

f) Par ailleurs, Mme N'gum a obtenu de l'Université de Leiden (Pays-Bas), en 2005, une maîtrise en droit international public, avec spécialisation en droit pénal international. Elle a ainsi acquis une compétence reconnue, des connaissances approfondies et une vaste expérience dans des domaines du droit international en rapport avec le travail judiciaire de la Cour, comme le droit pénal international, le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit concernant la violence contre les femmes et les enfants. Mme N'gum peut mener et superviser des recherches dans des bases de données juridiques, comme elle l'a fait lors de la préparation de sa thèse de maîtrise ainsi qu'au TPIR, lorsqu'elle était juge ainsi que lorsqu'elle pratiquait le droit à son compte. Grâce à la mémoire institutionnelle qu'elle a acquise pendant son travail au TPIR, Mme N'gum constituera un atout pour la Cour pénale internationale.

2) L'intérêt que Mme N'gum porte aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires et son militantisme actif dans ces domaines remontent à son expérience personnelle, lorsqu'elle a grandi dans ce qu'était alors la Rhodésie, affectée par le conflit et l'apartheid, et qui est aujourd'hui le Zimbabwe. Lorsqu'elle était étudiante, elle a participé activement aux efforts de mobilisation de dons, par exemple pour les victimes de la guerre du Biafra. Parvenue à l'âge adulte, elle a été l'une des membres fondatrices de Soroptimist International of Banjul, affilié à Soroptimist International of Great Britain and Ireland, organisation qui fournit des services d'éducation et de conseil aux personnes désavantagées, et en particulier aux femmes et aux enfants. Elle a mené une action de plaidoyer et a organisé des cours de formation et d'autres activités en faveur des femmes et des élèves des écoles dans des domaines comme la protection des droits des femmes et des enfants. En outre, en sa qualité de membre fondatrice de la Gambia Women's Finance Association, organisation affiliée à la Banque mondiale des femmes, elle s'est attachée à faire en sorte que des prêts puissent être accordés aux femmes qui en avaient besoin pour fonder leur propre affaire mais qui n'avaient pas les moyens de fournir une garantie, ce qui a contribué à les autonomiser et à améliorer les conditions de vie de leurs familles. Mme N'gum a participé, parfois en les organisant, à des ateliers et à des

séminaires ainsi qu'à des programmes radiodiffusés et télévisés visant à promouvoir une bonne gouvernance et la protection des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les femmes et les enfants. Ces séminaires et programmes ont été consacrés, entre autres questions, à des questions comme la violence contre les femmes, le trafic de drogues et la toxicomanie, les grossesses chez les adolescentes et l'éducation pour tous, en particulier pour les filles.

3) Grâce à la riche expérience qu'elle a acquise en tant que juriste et que magistrate, Mme Aminatta Lois Runeni N'gum répond aux deux conditions spécifiées aux paragraphes 3 b) i) et 3 b) ii) de l'article 36 du Statut de Rome, comme en témoigne son curriculum vitae. Elle est par conséquent amplement qualifiée pour que sa candidature puisse être présentée au titre aussi bien de la Liste A que de la Liste B. Cependant, sa candidature aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale est présentée par la Gambie au titre de la Liste B, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

4) La langue maternelle de Mme N'gum est le Shona, et elle parle aussi le Wollof. Comme l'exige le paragraphe 3 c) de l'article 36, Mme N'gum parle et écrit couramment l'anglais, qui est la langue qu'elle a utilisée pendant toute sa formation et pendant ses plus de 29 ans d'expérience professionnelle. En outre, elle a une bonne connaissance du français, ayant passé avec succès les examens de français écrit et oral des "Cambridge 'O' Levels en 1970 et ayant continué à apprendre le français au TPIR ainsi qu'à l'Alliance française en Gambie et à Arusha (Tanzanie). Au TPIR, Mme Aminatta Lois Runeni N'gum a supervisé et finalisé divers types de correspondance et de documents rédigés en français destinés au Greffier adjoint et/ou au Greffier. Elle attend actuellement les résultats de l'examen de français de l'Organisation des Nations Unies qu'elle a passé en mai 2008 ainsi que des examens sanctionnés par le Diplôme d'études de langue française de niveau intermédiaire B1 et B2 qu'elle passés en juin 2008 à l'Alliance française d'Arusha (Tanzanie).

5) Les informations visées au paragraphe 8 a) de l'article 36 du Statut de Rome sont les suivantes:

a) Mme Aminatta Lois Runeni N'gum réunit les conditions requises en Gambie pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires et possède une expérience de fonctionnaire international, c'est-à-dire de juriste au TPIR. Sa candidature a donc été présentée compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation des différents systèmes juridiques du monde et une représentation géographique équitable. Provenant d'un pays de *common law*, son élection permettra d'assurer une représentation plus équitable des divers systèmes juridiques.

b) Mme Aminatta Lois Runeni N'gum est ressortissante du Zimbabwe mais sa candidature est présentée comme ressortissante gambienne par mariage, domicile et statut diplomatique. La Gambie est membre du Groupe des États d'Afrique.

c) Mme Aminatta Lois Runeni N'gum est de sexe féminin.
